Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_118-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_118

Objet : Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux

LE MERCREDI 24 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BEST Célia, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentés : CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), DURAND Dorothée (pouvoir à ORY Valentin), KERSUAL Joelle (pouvoir à RAPHALEN Michel).

Absents excusés : CARIOU Jacques, FLOCHLAY Loic, KERSAUDY Maria, LE DONGE Jean-Luc

Absent : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : PETILLON Loïc

Date de convocation et de publication : 18 juin 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30
Votants : 30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Alexis GENTRIC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que les conseillers communautaires ont droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.
La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.
Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu : il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, l'élu peut solliciter :

- le remboursement des frais de transport engagés à cette occasion dans les conditions applicables aux agents de l'État ;
- le paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitée dans les conditions applicables aux agents de l'État ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_118-DE

- la prise en charge des autres dépenses sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-14 ;

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire ;
Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;
Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Sur proposition de Alexis GENTRIC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- **Autorise** le président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance.
- **Autorise** le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.
- **Impute** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté de communes, pour les exercices 2026 et suivants.

Le secrétaire de séance,
Loïc PETILLON

Le Président
Philippe RONARC'H